

Les biens nationaux à Donzère

On appelle Biens Nationaux les biens du Clergé, devenus domaines nationaux ce sont les biens de 1ère origine - et, plus tard, les biens confisqués aux émigrés et aux condamnés à mort - ce sont les biens de 2ème origine -, les uns et les autres étant vendus au profit de la Nation en garantie des nouveaux papiers-monnaie, les assignats.

Une étude tout à fait remarquable sur les Biens Nationaux de Donzère parut dans le Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme (N° 300 et N° 301) sous la signature d'André JULLIEN. Malheureusement, peu de Donzérois ont ces pages à leur disposition. D'autre part, certains documents nouvellement dépouillés (cadastres, plans divers, minutes de notaires, archives particulières) ont éclairé certains problèmes. Aussi, l'association Histoire et Archives drômoises lançant une étude sur les Biens Nationaux dans la Drôme, il ne nous a pas paru inutile de présenter le résultat de nos recherches sur ce sujet.

BIENS DE 1ère ORIGINE

BIENS DU CLERGE A DONZERE :

Longtemps, ces biens furent importants.

- La cure et certaines chapelles fondées dans l'église par différentes familles (chapelles funéraires) possédaient des terres, des vignes léguées par des paroissiens, parfois moyennant la célébration de messes (voir Recherches donzéroises 1982, "*Fondations de messes et de chapelles dans l'église de Donzère*" par C. PERRIN). Par ailleurs, des chapelles avaient été construites à diverses époques.

- Le Chapitre de l'église "*cathédrale de Viviers*" avait, plusieurs parcelles de terre au quartier de la Berre (lieux-dits Champ de l'Epine, Saumelonge, etc...), le tout contenant environ 100 sétérées, où était édifiée une grange appelée "*grange du Chapitre*". Mais ce domaine (afferme le 29 avril 1782 à Jean-Antoine, fils de Jean-Pierre Pradelle, négociant à Donzère qui se porte caution, Me Olivier, notaire) fut "*apentionné*" ou "*aliéné*" ou "inféodé" (c'est à dire mis en emphytéose perpétuelle) le 27 mai 1789 à Jean-Pierre Pradelle (Me Bérenger notaire, A.D.D. 2E 17 812), moyennant "*50 sestiers blé froment*" comme "*pension foncière annuelle et perpétuelle*" ceci après des formalités longues et complexes (délibération du Chapitre, consentement de l'Evêque, "*enquête de comodo et incomodo*" auprès de 6 témoins, permission du Parlement au nom du Roy, publications pour enchères...). Par ailleurs, on a pu croire que le domaine de St-Ferréol appartenait aussi au Chapitre, mais après de minutieuses recherches cela ne nous paraît pas exact (1).

- L'évêché de Viviers possédait en propre, vers 1700 "un chasteau en masure avec son parcours et une garenne y joignant..., plus un devez..., plus un clos... plus un pred appelé le Grand Jardin..., plus une maison..appelée le tinal.."(A.C.D.CC6). Mais Donzère faisait partie du temporel des évêques de Viviers, lesquels avaient titre de "*Princes de Donzère et de Châteauneuf*" ; aussi ceux-ci disposaient-ils, comme seigneurs, du four banal.

Quant au château Renaissance qu'avait fait construire Mgr Claude de Tournon vers 1500, il avait été vendu à une date incertaine ; probablement vers la fin du XVIIe s., le bûcher attendant audit château étant cédé en emphytéose perpétuelle en 1759 à M. de Javelin (Me Garcin notaire). Le 5 novembre 1785 furent acensés à J.-P. Pradelle, fermier de l'évêque, une, partie du Grand Jardin (le reste l'avait été antérieurement) et deux parties de l'Enclos. Enfin, le 2 janvier 1786 la garenne proche des restes de l'ancien château fut "*apentionnée*" à J.-P. Pradelle, J. A. Ignon maître d'hôtel de l'évêque, messire P. L. Tholosan vicaire général et messire R. Meynier secrétaire de l'évêque, "*pouce une demi-poule de cense annuelle*". Ces aliénations (ou acensements, ou apentionnements, ou amphythéoses perpétuelles) seront examinées lors de l'estimation des Biens Nationaux. Celles du domaine du Chapitre, du Grand Jardin, de partie du Clos seront admises après que les titres en eussent été transmis au Directoire du District (A.C.D. ID!). Par contre, celle de la Garenne donnera lieu à plusieurs procès (janvier 1793, avril 1793, prairial an VII, pluviôse an VIII, fructidor an IX)

(A.D.D. Q 215). Finalement, le Tribunal civil de Montélimar signifiera au Sous-Préfet le 11 nivose an X que l'aliénation de 1786 est valable, attendu que la redevance est inférieure à 200 livres et valeur (depuis longtemps, J.-P. Pradelle était le seul adversaire de la Commune).

En 1789, les biens ecclésiastiques qui deviennent Biens Nationaux ne sont donc plus très importants.

- La cure et la sacristie possèdent 1 terre et 1 vigne au Grand Boinier et la maison (dite sacristie) avec son jardin attenants à l'église. La chapelle St Jacques (autel dans l'église) a 3 terres à Messensas et 1 terre aux Béouses : en tout 15 sétérées 1 eymine 1 quarte (soit un peu moins de 4ha). La Chapelle St André (également dans l'église) dispose de 1 pré au Vignolas, 1 terre au Grand Boinier, 1 terre à Messensas, 1 terre aux Léniers, 1 terre aux Béouses et 1 terre vigne au Champ de l'épine : en tout 13 sétérées 1 civayer 1/3 (soit 3,25 ha). On joindra plus tard (an VI) à ces biens les 2 chapelles encore en bon état : la chapelle des Pénitents attenante à l'église et la chapelle de Combelonge à l'entrée du vallon de ce nom, toutes deux datant du XVIIe siècle (les chapelles médiévales étaient ruinées depuis longtemps).

- Des biens du Prince-Evêque, ne pourront être vendus que le Clos (122 sétérées ou 30,50 ha de terre, pré, vigne et un "*bâtiment servant d'entrepot*", le vieux château et son parc, le Devès (200 sétérées ou 50 ha de bois -broussailles), le 'tinal" (bâtiment de 60 cannes, soit 240 m2, dans le village) et le four banal.

VENTE DE CES BIENS :

Le 2 septembre 1790, réunion du Maire, des officiers municipaux et des notables qui '*déclarent être dans l'intention de faire l'acquisition des domaines nationaux*'... Du 20 au 26 octobre l'expert nommé par le Directoire du district et celui nommé par la Communauté soumissionnaire procèdent à "*l'estime des Biens Nationaux*" dont le total s'élève à 9 589 livres 16 sols.

(A.D.D. Q 74) Grand étonnement de la municipalité qui trouve "*l'estime exorbitante*" et demande une nouvelle expertise, mais ce sera en vain. La commune étant "dans l'impuissance de remplir ses engagements", on désigne deux commissaires qui représenteront la Communauté au chef-lieu du district pour la vente aux enchères (10- 03-1791, A.C.D. 1 D 1).

Cependant, on ne renonçait pas à la possession par la Commune de certains Biens Nationaux : des demandes sont adressées en mai 1791 au Directoire du district pour garder le four 'ci-devant banal" et la sacristie (pour y loger le vicaire) ; beaucoup plus tard (messidor an VI), c'est la chapelle des Pénitents qu'on souhaiterait pouvoir utiliser comme salle de réunion (A.C.D. 1 D.1). Toutes ces demandes sont rejetées.

Pendant ce temps, les ventes aux enchères se poursuivaient (A.D.D. série Q). De mars à août 1791, la majorité des biens trouvait acquéreur : 12 parcelles de terre, le Tinal et l'Enclos ; en décembre 1792, le Devès en mars 1793, la sacristie et son jardin et en prairial an II, la dernière parcelle de terre. Beaucoup plus tard, le vieux château et son "parcours" vendus pendant la période où on ne pratique pas les enchères (vendémiaire an VI), paraissent faire l'objet d'un marché de gré à gré. Enfin, en pluviôse et fructidor an VI, les 2 chapelles sont vendues aux enchères.

Ces enchères ont nécessité des nombres de feux très variés : certains lots 1, 2 ou 3 feux, mais quelques terres furent plus disputées au long de 5, 6 et même 11 feux. Quant à l'Enclos, l'adjudication n'en fut conclue qu'au bout de 45 feux ! Curieusement, les 2 chapelles, pour lesquelles aucun candidat ne s'était présenté à la première mise en vente, furent adjugées au bout de 4 feux à la seconde...

Les prix montèrent plus ou moins : sur 20 lots, 14 n'eurent qu'un faible renchérissement (de 0 à 1,5); 1 (le four) vit son prix plus que doublé ; 1 terre le sien plus que triplé et 1 autre plus que quadruplé. La chapelle de Combelonge eut son prix de mise en vente multiplié par plus de 8 et celle des Pénitents par plus de 22 !

BIENS DE 2ème ORIGINE

- Les biens des émigrés furent mis en vente après le 10 août 1792. A Donzère, cela ne concernait que 2 propriétaires, et encore...

Nicolas Antoine Chassot de Florencourt "*conseiller des forêts et secrétaire des commandements de S.A.S Mon Seigneur Le Duc régnant de Bronsvic Lunebourg*", "*résidant à Bronsvic*" a vendu le 20 février 1790 "les biens immeubles et capitaux de bestiaux, semences et autres ...meubles et effets " qu'il possédait à Louis-Antoine Meynot, négociant de Donzère "pour ie prix et somme de 40 000 Livres" (A.D.D. 2E 17 812). Ces biens comportaient une maison et une écurie dans la grande rue, un domaine avec grange de plus de 55 sétérées (environ 14 ha) (2), des terres, vignes ou prés sur environ 140 sétérées (35 ha), des bois sur plus de 19 sétérées (près de 5 ha) et diverses créances. Or, L.-A. Meynot n'a versé que 10 000 livres et reste donc débiteur de 30 000 livres à Chassot de Florencourt 'originaire français au service d'un prince étranger ennemi de sa nation... d'où il est naturel de penser qu'il est en état d'émigration". Meynot reconnaît les faits. La délibération municipale - du 17 septembre 1792 - exposant l'affaire sera envoyée aux "Conseils généraux du département et du district" (A.C.-D.). Quel fut le résultat de cette démarche ? A. Jullien n'avait trouvé aucun texte l'indiquant, et nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches.

Peu avant (le 4 septembre 1792), une autre délibération avait signalé le cas de Narbonne Pellet, seigneur des Granges-Gontardes "*en état d'émigration*". Il possédait à Donzère une terre de 29 sétérées et un bois de 17 sétérées. Mais Jean François Pellet avait donné ses biens à son fils, François, Bernard, Reymond, Joachim, lors du mariage de celui-ci, s'en réservant l'usufruit. Or François Bernard était mort le 26 janvier 1788, laissant sa veuve et trois enfants mineurs. Les biens des enfants pupilles Pelet ne pouvaient pas être vendus et on les retrouve sur les matrices du cadastre napoléonien (1817) au nom de "*Narbonne Comte*".

Un troisième cas est plus mystérieux c'est celui des Souchon. Des conseillers municipaux exposaient le 27 octobre 1792 que "*Souchon du Téral, avait émigré et que ses biens devaient être mis, sous séquestre*". Délibération fut envoyée au district et au département. Nous ignorons les réponses... et même s'il y en eut... Ce Souchon était un descendant d'Antoine Souchon, grand propriétaire en 1692. C'était une famille de notables : plusieurs avaient été consuls ou conseillers au début du XVIIIe siècle. Un Souchon de Loubières fut un notable au milieu du siècle. Dans les déclarations de biens de 1791, on relève une seule Souchon, Rose ; mais elle ne possédait rien au quartier concerné. Souchon du Téral, qui n'habitait pas Donzère, a-t-il omis de déclarer des terres qu'il y aurait possédées ? ... En l'an XI, l'état des finances de la commune était désastreux : revenus : 75 F, dettes : 4 880 F. Une solution apparaît : "*rentrer en jouissance des biens patrimoniaux*" que des habitants se sont partagés et cultivent., en toute illégalité ! Des plans sont levés, des limites plantées. Le 3 germinal an XI, les lots sont loués à l'enchère pour 9 ans aux lieux-dits : Ebroutières, Port de l'isle et Souchonne. Ce dernier apparaît pour la première fois à côté des biens communaux habituellement cités (A.C.D.). Finalement, les 3 parcelles seront vendues le 2 et le 9 septembre 1813 par la Caisse d'amortissement. Cette "*Souchonne*" (sur le cadastre de 1954, c'est la parcelle 135, section T, lieu-dit '*Pie Plan*') pourrait bien être cette terre de Souchon du Téral qui, on ne sait pourquoi, a été finalement considérée, non comme Bien National, mais comme Bien Communal.

- A partir de mars 1793, les biens des condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires sont mis en vente comme ceux des émigrés. Or, l'acquéreur du Clos, Joseph d'Hugues, possesseur de biens très importants à Marseille où il "*foisait commerce de denrées coloniales et pharmaceutiques*", à La Garde-Adhémar et Valaurie (biens érigés en marquisat pour son fils Joseph) fut mis en accusation sous prétexte d'un prétendu versement de 60 000 livres à la caisse de l'armée rebelle (girondine)". (3) La commission militaire, dite commission Brutus, le condamna à mort et il fut fusillé le 9 ventose an II. (4)

Ses biens de Donzère, soit "*le grand Enclos*", furent examinés et estimés par deux experts, assistés des officiers municipaux et du fermier, le 26 fructidor an II. Ceux-ci conclurent que-led bien est dans le cas d'être divisé à l'effet d'en former plusieurs lots d'adjudication ce qui est très avantageux au public vu que la grande majorité du bien est susceptible d'être arrosée par la fuite des eaux d'une abondante fontaine communale', Un plan fut dressé indiquant les canaux à creuser (en précisant largeur et profondeur nécessaires) et divisant les 122 sétérées en 53 lots soigneusement arpentés et estimés. Leurs superficies variaient de 1 sétérée 1 civayer (soit 26,25 a) à 10 sétérées 1 quarte (soit 256,25 a) et leurs valeurs de 400 à 5 000 livres (mais ce lot contenait un bâtiment dit "*tinal*"), ce qui amène à une estimation totale de 57 900 livres. L'adjudication dura

3 jours (26-27-28 vendémiaire an III). (A.D.D. Q 87) Il ne s'agit pas exactement d'enchères : pour chaque lot, il n'y a que 2 feux et 1 seul enchérisseur. Les coefficients des renchérissements varient de 1,5 à 5 ; mais on ne voit pas qu'un caractère particulier (possibilité d'arrosage, proximité du village, etc...) soit lié à un attrait plus ou moins grand. Dans la plupart des cas (44 sur 53), l'acheteur dit acquérir le lot "*sous la division avec...*" et suivent 1 ou plusieurs noms (jusqu'à 10), sans que soit précisée la part de chacun. Ce qui amène un nombre total d'acquéreurs très important : 86. Et comme certains achètent plusieurs lots ou portions de lots, le résultat est assez complexe...

ACQUEREURS DES BIENS NATIONAUX

Ces ventes, étalées de mars 1791 à fructidor an VI, concernent en tout 100 personnes.

- A quelles catégories sociales appartiennent ces 100 acquéreurs ? En voici le tableau :

forains	8
volontaires	19
propriétaires fonciers (>20 sétérées)	7
propriétaires fonciers (_5= 20 sétérées)	20
journaliers ou grangers non propriétaires	9
artisans	13
commerçants	17
divers (notaires, of. de santé, précepteur).	4
professions non indiquées	3

Mais il faut nuancer.

Dans les forains, il y a lieu de distinguer ceux qui habitent une commune voisine (en l'occurrence Bourg-le-Rhône, c'est à dire Châteauneuf-du-Rhône) et qui sont de petites gens et ceux qui sont domiciliés à Montélimar, Valence, Marseille et qui sont des gens fortunés (négociants, entrepreneurs, hommes de lois, officier de santé).

D'autre part, parmi les forains, on compte 2 volontaires, ce qui porte à 21 le nombre total des volontaires, soit plus du cinquième des acquéreurs. Ce n'est guère étonnant quand on sait qu'ils bénéficient de facilités particulières (par exemple, pour 2 500 livres "*500 livres comptant et le reste en 10 terme*").

Aux 7 acquéreurs qui étaient propriétaires de plus de 20 sétérées (soit 5 ha) de terres, il faut ajouter 1 artisan (drapier), 1 notaire et 3 commerçants ou plutôt "*négociants*", ces derniers possédant même plus de 100 sétérées (25 ha).

Quant aux petits propriétaires (8 ont 5 sétérées ou moins...), il faut en rapprocher les grangers et les journaliers qui n'ont aucun bien foncier.

Les artisans vivent surtout de leur métier et les commerçants de leur boutique (en général auberge ou logis au bord de la "*grande route*"). Mais, en majorité ils possèdent aussi quelques terres. Nous avons vu le cas des gros négociants qui sont aussi de grands propriétaires, et parfois des intermédiaires (fermiers) qui "*sous afferment*" les biens du seigneur-évêque.

Si on ne tient pas compte des forains (dont on ne connaît pas les possessions en dehors de la commune), il apparaît que la grosse majorité des acquéreurs de Biens Nationaux à Donzère est faite de gens très modestes, qui n'avaient que peu de terres, sans atteindre tout à fait la proportion qu'ils avaient parmi les habitants. C'est évidemment la division de l'Enclos, partagé entre 86 acheteurs, qui a permis ce fait.

- On peut se demander ce que ces 100 acquéreurs ont fait de leurs nouveaux biens. Le cadastre napoléonien établi à Donzère de 1810 à 1817 (plan : 1810 ; états de sections : 1811 ; matrices 1817) permet de retrouver les propriétaires qui les ont conservés :

forains	0
volontaires	1
propriétaires (> 20 sétérées)	2
propriétaires (≤ 20 sétérées)	6
non propriétaire	1
artisans	6
commerçants	6
divers (officier de santé)	1
sans indication	1

Ce sont les commerçants et les artisans qui ont gardé la plus forte proportion : sans doute disposent-ils d'assez d'argent par leur métier ou leur négoce pour ne pas avoir besoin de revendre leurs acquisitions.

Un cas particulier s'est présenté le 6 décembre 1792, François Meynot, notaire, avait acheté pour 1 200 livres le Devès (ou Devois) "*bois-broussailles*" de 200 sétérées (50 ha) "*dans lequel les habitants ont droit de bois mort, de glandage et paquelage*" (A.D.D. Q 74) en précisant que c'était "pour et au nom de tous les citoyens de la Commune qui voudraient y concourir". (A.D.D. Q 79) L. Joubert, notable, fut chargé de recueillir les fonds et délivra des bons de 12,50 F. Le partage n'eut jamais lieu. Sur le cadastre de 1810-1817, Joseph, Pascal, Xavier Joubert est chargé du "*Devoy, lande*". En 1840, les héritiers Meynot prennent l'impôt à leur nom. Echanges de lettres entre ceux-ci et la municipalité... En 1864, l'installation de la voie ferrée nécessite de grosses quantités de gravier ; les Meynot veulent vendre celui du Devoy. C'est le procès : le Tribunal de première instance de Montélimar, puis la Cour d'appel de Grenoble déboutent les Meynot. La Commune reste propriétaire du Devoy qu'elle revend en 1869. (5)

Enfin, il y a lieu de remarquer les ventes des 2 chapelles. La chapelle de Combelonge qui n'avait pas trouvé preneur à la première mise en vente, le 3 pluviôse an VI, fut achetée le 8 par Urbain Point, officier de santé à Valence. Celui-ci la remit à Jean Louis Salvator de Donzère qui la transmet au curé M. A. Arzac. Elle est à son nom sur le cadastre napoléonien. Quant à la chapelle des Pénitents, elle aussi ne trouva acquéreur qu'à la seconde mise en vente. Ce fut F. Filiatreau de Valence (A.D.D. Q 193) qui la transmet, on ne sait comment, à Esprit Jouanin de Donzère ; lequel la vendit aux survivants frères pénitents le 10 mars 1807 (Archives paroissiales de Donzère)

CONCLUSIONS

Au total, la vente des Biens Nationaux à Donzère n'a eu qu'une importance modeste si l'on considère la superficie des terres concernées (et celle des bâtiments est même tout à fait médiocre). Elle ne doit pas atteindre 3% de la surface de la commune.

Par contre, le nombre d'acquéreurs (100) est fort élevé pour la population : '1 103 communiants' et plus loin 'douze cents individus' dit la réponse au questionnaire de 1789. Ceci est dû au partage du Clos qui constitue une originalité remarquable.

Enfin, il apparaît que les véritables bénéficiaires de la vente des Biens Nationaux ne sont pas les acheteurs de parcelles, mais les fermiers des grands propriétaires, qui avaient passé, avant, des transactions qui se sont révélées très fructueuses : Meynot peut-être, s'il n'a payé les biens de Chassot de Florencourt qu'au quart de leur valeur, Pradelle sûrement qui n'a plus eu à verser la cense perpétuelle.

Odette Peloux avec la collaboration de Colette Perrin.

Notes

• • •

1- Le Chapitre possédait bien des îles St-Ferréol contenant une grange, mais elles appartenait à la commune de St-Montan ainsi que l'indique le "Plan du Rhône" de 1785, pl. XX (A. D. A. C 147). Et c'est comme telles qu'elles furent vendues convie Biens Nationaux le 16 août 1791 (A. D. A. Q 228). Quant à la

grange de St-Ferréol de Donzère, elle était propriété des Joubert et elle est portée sur la matrice de 1817 au nom de Joseph Pascal Xavier Joubert.

2- L'actuelle ferme du Grès.

3- Ces détails sont empruntés à l'étude sur "Les Hugues" du chanoine Bermond, parue dans le Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 1932, aimablement communiquée par Mme F. Hernandez. Le chanoine Bermond y cite Octave Teyssier, "Les anciennes familles de Marseille » (Marseille, Publications Populaires, 1888).

4- Il ne nous a pas été possible, à ce jour, d'avoir connaissance de ce jugement.

5- D'après l'étude d'André Jullien et des archives privées.

Références

A.C.D. : Archives Communales Donzère ;

A.D.A. : Archives Départementales Ardèche ;

A D D Archives Départementales Drôme.

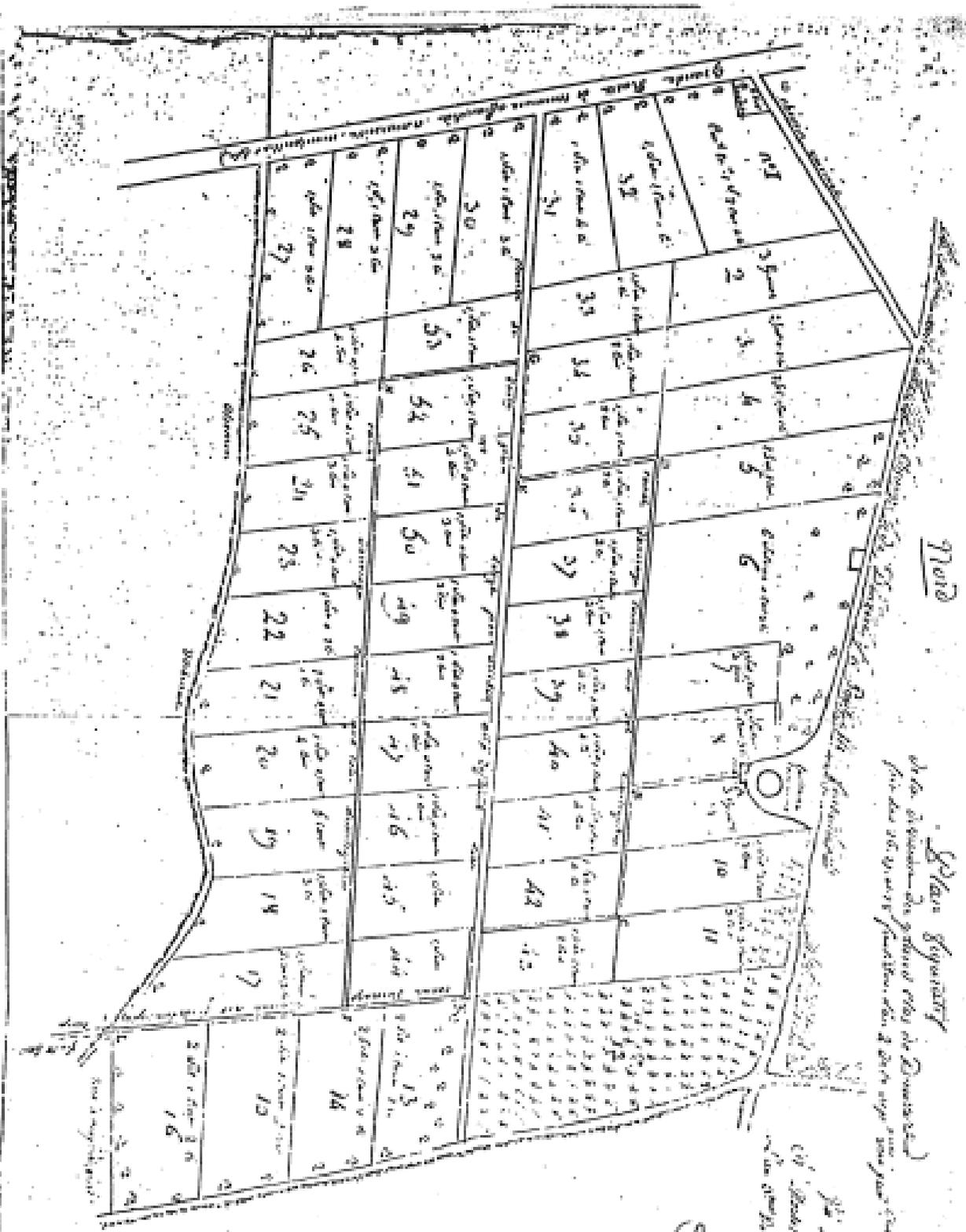
Rapport de L'On Kéral
 biens nationaux
 situés a douzère Du 20^e 862-1790

Nous Vincent Mignot, neg hab^t de ce
 l'origine au Département de Douzère, Expert nommé par le
 District de Montémar le 20^e 862-1790
 Cornier, & moy Jean Ricou, autre neg^t
 du même lieu, expert nommé par le
 Com^{te} le 20^e du même mois, les
 soumissionnaires pour l'acquisition des biens
 nationaux qui se trouvent dans son terroir
 suivant les soumissions du 2^e 862-1790
 le 2^e 862-1790 du mois de J^uillet
 lui & l'autre admissibles avons procédé
 à l'estime des biens nationaux
 conformément aux Lettres des 17^e May, 25-26, 29
 Juin & 9^e juillet 1790.

au registre
 400. 7. 185.
 au greffe
 102500

adjudgé le 17

Nous étant fait remonter par M^{re} Ricou
 l'acte de l'ancien Seigneur de Douzère, son bail
 à ferme, je nous a remis l'extrait de
 l'acte qui hoy a été passé par le Seigneur
 de Douzère, M^{re} de Saffour 10^e du lieu
 sous la date du 9^e Février 1788 - lequel
 comprend tous les biens fonds qui sont situés
 dans le terroir de Douzère, dimes, droits
 de champart, & autres droits seigneuriaux,
 même ceux situés dans le territoire de
 Chateau neuf des Rhons qui nous
 met dans le cas de faire la ventilation



Plantation

Plantation
 This is a plan of the plantation of the
 for the year 1811 and 1812 and is to be
 used as a guide for the plantation.

The plan of the plantation
 of the year 1811 and 1812
 is to be used as a guide for the
 plantation.

[Handwritten signature]